



Aménagement du territoire et Immobilier - Méthodologie

1. Occupation du sol.....	2
1.1. Occupation du sol : Nature des parcelles et superficie.....	2
1.2. Occupation du sol : Revenu cadastral.....	4
2. Parc de bâtiments résidentiels et non résidentiels.....	5
2.1. Nombre de bâtiments (résidentiel et non résidentiel)	5
2.2. Nombre de logements.....	7
2.3. Nombre de garages, parkings ou places de parking couvertes	7
2.4. Superficie de bureaux	7
2.5. Permis de bâtir.....	8
2.6. Ventes et mutations immobilières.....	9
2.7. Vente immobilière SDRB	11
3. Primes et allocations destinées au logement.....	12
4. Parcs et terrains industriels	13
5. Parc de logements sociaux	14



1. Occupation du sol

Ce chapitre a pour objet de donner un aperçu de l'occupation du sol de la Région de Bruxelles-Capitale et de traiter de l'espace bâti au travers une description des bâtiments à vocation résidentielle et non résidentielle. L'espace bâti se décline selon les modalités suivantes : l'existant (le stock), le projeté (les permis de bâtir), ce qui est en cours de réalisation (mise en chantier), le marché (les mutations immobilières) et certaines politiques du logements (primes, allocations et logement social).

1.1. Occupation du sol : Nature des parcelles et superficie

Le sol est un terme qui peut s'appliquer à toute surface terrestre support des constructions humaines, il est une ressource et une marchandise. C'est d'ailleurs au titre de marchandise qu'il fait l'objet d'un cadastrage.

Le Cadastre belge, actuellement ACED¹, a été un des premiers à mettre au point une banque de données concernant l'utilisation du sol.

Les matrices cadastrales contiennent des renseignements sur la nature, la superficie et le revenu cadastral de toutes les parcelles. L'informatisation de ces données a permis l'élaboration de la statistique générale « Sol » qui existe pour la Belgique, les régions, les provinces, les communes, avec, par nature, le nombre de parcelles, la contenance cadastrale imposable et non imposable, ainsi que le revenu cadastral imposable et exonéré.

L'interprétation de cette statistique requiert cependant une certaine prudence pour les raisons suivantes :

- Les superficies mentionnées concernent uniquement les parcelles cadastrées; les superficies non cadastrées (voies publiques, places, cours d'eau ...) n'ont été prises en compte que de manière globale.
- Les données sont recueillies sur base de la nature cadastrale mentionnée à la matrice. Lorsque les propriétaires omettent de déclarer d'importantes modifications au sol ou des transformations d'immeubles, la mise à jour des données ne peut être faite.
- Les parcelles bâties comprennent souvent une partie non bâtie relativement importante (jardin, pré ...).

¹ Administration du Cadastre, de l'Enregistrement et des Domaines



La DGSIE a élaboré une version succincte de cette statistique générale « sol » du Cadastre en réduisant le nombre de natures cadastrales. Dans ces tableaux ces 37 natures cadastrales sont regroupées en 19 catégories.

Dans la rubrique Parcelles non bâties nous avons retenu :

1. les terres non dénommées ailleurs représentant les terres labourables y compris les terres de culture maraîchère,
2. les pâtures et les prés, groupés avec la rubrique « Vergers »,
3. les jardins et les parcs,
4. les bois,
5. les terres vaines et vagues (recouvrant des natures allant des marais aux fagnes, aux bruyères, aux rochers, aux dunes, aux digues et aux terrils),
6. les terrains de loisirs et de sports (terrains de sport, champs de courses, plaines de jeux, terrains de camping),
7. les eaux cadastrées (mares, étangs, lacs, douves, pisciculture, canaux, bassins),
8. les chemins cadastrés (chemins, places),
9. les «Autres» reprenant les terrains à bâtir, parkings, champs d'aviation, terrains militaires, cimetières et cours.

Les parcelles bâties sont regroupées selon leurs types de bâtiments vers les natures cadastrales suivantes:

10. les appartements: c'est-à-dire parcelles à appartements avec revenu cadastral et sans contenance, les parties fictives d'immeubles à appartements sans revenu cadastral et avec contenance et les parcelles avec immeubles à appartements,
11. les maisons, fermes et bâtiments annexes (remises, garages, abris, toilettes),
12. les ateliers et bâtiments industriels (lavoirs, laiteries, boulangeries, charcuteries, abattoirs, brasseries, fabriques de boissons et de tabac, usines textiles, fabriques de meubles et de jouets, papeteries, cimenteries, scieries, cokeries et usines chimiques, verreries, usines à gaz, centrales électriques...) et les bâtiments de stockage (hangars et entrepôts),
13. les bâtiments de bureaux (banques, bourses, bâtiments de bureaux),
14. les bâtiments commerciaux : horeca et installations commerciales diverses tels que grandes surfaces, stations-services, salles d'expositions, bâtiments de parcage, kiosques...



15. les bâtiments publics (maisons communales, palais royaux, bâtiments de justice et pénitentiaires, militaires et administratifs, gendarmeries) et les équipements d'utilité publique (cabines téléphoniques, aéroports, châteaux d'eau, installations d'épuration et de traitement des immondices),
16. les bâtiments destinés à l'aide sociale et aux soins de santé (orphelinats, crèches, maisons de repos, bâtiments hospitaliers et destinés à l'aide sociale)
17. les bâtiments destinés à l'enseignement, la recherche, la culture (bâtiments scolaires, universités, musées, bibliothèques), ainsi que les bâtiments destinés aux cultes (églises, chapelles, couvents, synagogues, temples, mosquées),
18. les bâtiments destinés aux loisirs et aux sports (salles des fêtes, maisons de jeunes, théâtres, salles de spectacle, centres culturels, cinémas, casinos),
19. « Autres » regroupe les parcelles à monuments, ruines, souterrains, ainsi que toutes les parcelles bâties non comprises dans les catégories citées.

1.2. Occupation du sol : Revenu cadastral

A toutes les parcelles, dont la contenance est imposable est attribué un revenu cadastral; celui-ci est soit imposable au précompte immobilier (c'est le cas de la plupart des habitations), soit exonéré du précompte immobilier (certains immeubles affectés à l'enseignement, les habitations bénéficiant de l'exonération décennale, les établissements exonérés à des fins économiques sont dans ce cas). Aucun revenu cadastral n'est attribué aux parcelles dont la contenance n'est pas imposable: par exemple certaines parcelles appartenant à des établissements publics (maisons communales, Palais de Justice, bâtiments militaires, bois appartenant au Domaine de l'Etat).

Références

SPF Finances – ACED - occupation du sol

SPF Économie - DGSIE Direction générale Statistique et Information Économique



2. Parc de bâtiments résidentiels et non résidentiels

2.1. Nombre de bâtiments (résidentiel et non résidentiel)

Le **parc des bâtiments** existants regroupe l'ensemble des bâtiments à usage résidentiel et non résidentiel.

Le **bâtiment** est l'unité statistique de base. Il comprend, outre la construction principale, les annexes et dépendances formant avec cette construction un ensemble situé sur une même parcelle de terrain.

La statistique belge distingue les bâtiments selon leur usage.

Les **bâtiments résidentiels** sont les bâtiments destinés :

- exclusivement à l'habitation, c'est-à-dire que la superficie affectée à l'habitation est de 100%,
- principalement à l'habitation, dans ce cas, plus de 50% de la superficie sont destinés à l'habitation, le reste étant constitué de locaux aménagés pour l'exercice d'une profession.

Les **bâtiments répertoriés « non résidentiels »** sont les bâtiments destinés :

- exclusivement à un usage autre que l'habitation, c'est-à-dire que la superficie affectée à cet autre usage est de 100%,
- principalement à un usage autre que l'habitation, dans ce cas, plus de 50% de la superficie sont destinés à un usage autre que l'habitation, le reste étant affecté à du logement pour des personnes exerçant généralement une activité dans le bâtiment considéré (conservateur, directeur, surveillant, concierge ...).
- les bureaux sont définis comme 'des locaux affectés soit aux travaux de gestion ou d'administration d'entreprise, d'un service public, d'un indépendant ou d'un commerçant ; soit à l'activité d'une profession libérale, à l'exclusion des professions médicales et paramédicales ; soit aux activités des entreprises de service intellectuel, à l'exclusion des activités de production de services matériels et de biens immatériels².

² glossaire du PRAS dans l'Observatoire des bureaux



Il y a lieu de distinguer bâtiments et logement, un bâtiment peut contenir un ou plusieurs logements.

Remarque : pour les tableaux relatifs aux bâtiments, depuis 1998 les données sont issues du Cadastre et non plus basée sur un calcul partant des formulaires relatifs aux mises en chantier et travaux terminés envoyés par les communes à l'INS compte tenu de l'écart croissant constaté entre les deux sources. Ceci explique la diminution du nombre de bâtiments résidentiels et l'augmentation du nombre de bâtiments non résidentiels, il s'agit essentiellement d'une requalification qui n'a pas d'impact sur l'estimation globale du parc immobilier.

Depuis 1984, toutes les parcelles bâties sont dotées par l'ACRED-Cadastre d'un code dénommé « Code construction » qui comprend des termes décrivant les caractéristiques les plus significatives des constructions, entre autres le type de construction (deux façades, trois façades ou quatre façades), le nombre de niveaux, l'année de construction, la présence de chauffage central, de salle(s) de bains et de garages, le nombre de logements distincts.

Dans le tableau, on entend par :

- « Maisons deux façades », maisons entre deux pignons ou maisons mitoyennes
- « Maisons trois façades », maisons jumelées
- « Maisons quatre façades », maisons séparées, isolées, fermes, châteaux
- « Immeubles à appartements », buildings ou immeubles à appartements dans lesquels des appartements appartiennent à un seul ou à des propriétaires différents et des habitations superposées sans communication intérieure ayant chacune un accès propre
- « Bâtiments commerciaux », les bâtiments commerciaux c'est-à-dire commerces, grands magasins ainsi que petits débits de boisson, petits hôtels, agences bancaires...
- « Autres bâtiments », tous les bâtiments inscrits ayant une autre nature que celles mentionnées dans les rubriques qui précèdent.

Les données concernant la période de construction des bâtiments ont trait à l'année de fin de construction du bâtiment. La date d'une rénovation ultérieure n'est pas prise en compte.



2.2. Nombre de logements

La source des données relatives au nombre de logements est identique à celle des chiffres relatifs au parc résidentiel. Cependant, les données sont exprimées en nombre de logements au lieu de nombre de bâtiments. Un bâtiment peut comporter plusieurs logements.

Nous avons fait le choix de ne plus réaliser de tableaux en fonction du type de bâtiment (nature cadastrale) dans lequel le logement se trouve. Le problème est que dans la Région de Bruxelles-Capitale, énormément de maisons sont subdivisées en appartements, information ne se trouvant pas dans le Cadastre. Citons comme exemple typique les maisons de maître divisées en appartements. Cette situation induit une sous-estimation du nombre de logements, mais surtout du nombre de logements dans des immeubles à appartements dans les chiffres du Cadastre.

2.3. Nombre de garages, parkings ou places de parking couvertes

Le nombre de garages, parkings ou places de parking couvertes de bâtiments non résidentiels qui ne sont pas des entreprises commerciales n'est pas disponible. Les chiffres contenus dans le tableau ont donc trait à des totaux partiels.

2.4. Superficie de bureaux

Le stock de bureaux de la Région bruxelloise³ provient d'une banque de données constituée dans le cadre du Plan Régional d'Affectation du Sol (PRAS). Les données ont été réalisées par un relevé minutieux sur le terrain des occupations détaillées de chaque bâtiment de la région (1996-1997). Ensuite, les données concernant les immeubles de bureaux ont été régulièrement mises à jour à l'aide des données de permis d'urbanisme qu'à recenser l'administration régionale (Direction Etudes et Planification de l'AATL) en charge de l'observatoire des bureaux. Les dernières données complètes concernent les immeubles dont le permis d'urbanisme a été accordé et dont la mise à disposition de l'immeuble a été vérifiée sur le terrain en juin 2007 lors de la révision des données de la Sitex. Les superficies pour les années 2007 à 2011 (dernière année recensée) ne sont en conséquence plus directement comparable aux superficies mentionnées pour les années de 1997 à 2006.

³ Le stock de bureaux (AATL – Administration de l'aménagement du territoire et du logement) – l'Observatoire des bureaux



2.5. Permis de bâtir

Les **permis de bâtir** sont octroyés par les communes ou la Région pour des projets de construction ou de transformation selon la réglementation en matière de bâtisse.

La **mise en chantier** correspond au début de l'exécution d'un permis de bâtir, c'est la phase de construction du bâtiment.

On entend par **transformations** celles qui ont pour conséquence :

- une augmentation ou une diminution du nombre de logements contenus dans le bâtiment,
- une augmentation ou une diminution du volume ou de la surface du bâtiment,
- un changement dans la destination du bâtiment.

Les transformations qui n'ont apporté aucune des modifications précitées ne sont pas reprises dans la statistique (par exemple changement apporté à une façade, démolition d'une cloison, élargissement d'une porte...).

Les transformations comprennent à la fois les reconstructions partielles et les transformations proprement dites.

Les reconstructions partielles sont les travaux de reconstruction entrepris en utilisant une partie importante du bâtiment initial.

Les transformations proprement dites sont des modifications effectuées à la structure intérieure ou extérieure du bâtiment.

Les modifications extérieures peuvent comprendre des extensions séparées du bâtiment principal, à condition qu'il s'agisse de constructions mineures (garage, remise,..) érigées sur la même parcelle de terrain.

Le **volume** d'un bâtiment est obtenu en multipliant la surface occupée par le bâtiment, murs extérieurs compris, par la hauteur calculée de la face supérieure du plancher du rez-de-chaussée jusqu'à mi-hauteur du toit ou jusqu'à la face supérieure de la couverture s'il s'agit d'un toit plat.

Il est augmenté du volume des caves, annexes et dépendances calculé de la même façon. Les espaces intérieurs non couverts sont à exclure du total.



2.6. Ventes et mutations immobilières

Jusqu'en 2004, la DGSIE publiait annuellement une statistique basée sur la minute de l'acte notarié qui fournit les renseignements statistiques des ventes publiques et des ventes de gré à gré. « La cession à titre onéreux d'un bien immobilier doit nécessairement être confirmée par un acte notarié soumis à la formalité de l'enregistrement. »

Depuis 2005, la DGSIE utilise les actes de vente enregistrés par l'administration du cadastre pour cette statistique. Nous attirons l'attention du lecteur sur ce point qui est loin d'être anodin. En effet, cette rupture méthodologique entraîne au moins deux conséquences. D'une part, à nomenclature égale, des sources différentes donnent fréquemment des chiffres différents. En effet, même si nous ne disposons pas d'une statistique venant des deux sources pour une même année, il semble que les sources notariales et du cadastre divergent. Ceci peut notamment expliquer partiellement la forte augmentation des prix moyens des habitations ordinaires entre 2004 et 2005 (voir tableau 9-11). D'autre part, les catégories utilisées par le cadastre sont nombreuses et ont nécessité l'élaboration d'une table de correspondance avec les catégories de la DGSIE. Il s'ensuit de possibles divergences au sujet du contenu même de ces catégories entre 2004 et 2005. Par exemple, la catégorie « appartements et parties d'immeubles d'habitation » de 2004 et avant devient « appartements, flats et studios ». Si la nouvelle catégorie permet d'approcher plus finement la réalité du marché des mutations d'appartements, elle entraîne une baisse du nombre de mutations et une hausse très forte des prix moyens entre 2004 et 2005. Cela s'explique par la sortie des « parties d'immeubles » de la statistique (soit des caves, mansardes, garages, locaux divers...). Pour information, en 2005, 850 parties d'immeubles ont été cédées (824 en 2006) pour un prix moyen de 44.942 EUR (44.082 EUR en 2006). En général, la prudence s'impose donc dans l'interprétation des variations des mutations immobilières entre 2004 et 2005.

Depuis 2007, les données concernant les mutations immobilières des bâtiments non résidentiels ne sont plus disponibles.

La DGSIE distingue « trois catégories de transactions : les ventes normales, les ventes de biens avec conditions spéciales et les apports en société. Les ventes avec conditions spéciales ainsi que les apports en société sont présentés dans des tableaux qui peuvent être consultés à la DGSIE (ex-INS) à Bruxelles, Anvers, Liège, Gand, Charleroi. Les tableaux repris ici présentent uniquement les ventes normales ».

Dans la statistique sont retenues les catégories suivantes :



Pour les **terrains** : terres de culture, prairies, terres de culture et prairies, terrains horticoles, vergers, terres agricoles mixtes, terrains à bâtir, terrains industriels, bois, terres incultes, terrains de plaisance, petites parcelles, terrains mixtes et divers.

Pour les **bâtiments** : maisons d'habitations, maisons de rapport, maisons et hôtels de maître, villas, maisons d'agriculteurs, appartements et autres parties d'immeubles, magasins de détail, Hôtels, restaurants et débits de boissons, autres commerces, parties d'immeubles à usage commercial ou de bureau, bâtiments industriels, autres types de bâtiments, bâtiments sinistrés ou en ruines.

Les **maisons d'habitation ordinaires** regroupent jusqu'en 2004 les maisons ouvrières, d'employés, de rentiers, les maisons bourgeoises ainsi que les habitations rurales dont la superficie ne dépasse pas 5 ares. Depuis 2005, cette catégorie regroupe tous les types de maisons, sauf les villas, les bungalows et les fermettes. Ces dernières forment depuis cette date la catégorie « villas, bungalows, maisons de campagne ». Les appartements, flats et studios sont définis depuis 2005 comme des parties d'immeubles d'habitation destinées au logement ou à d'autres fins non commerciales. Les bâtiments commerciaux, industriels et leurs parties, à savoir les magasins de détail, les hôtels, restaurants et cafés, les parties d'immeubles à usage commercial, les immeubles, et les parties d'immeubles à usage de bureau, les autres bâtiments à caractère commercial et les bâtiments à caractère industriel.

Les prix de vente mentionnés ne comprennent ni les droits d'enregistrement, ni les frais de notaire

Afin de lire plus aisément le volume total des transactions et l'évolution des prix moyens, les opérations de ventes publiques et les ventes de gré à gré de terrains à bâtir sont agrégées (dans les colonnes « Nombre de mutations ») et des prix au m² sont calculés pour les années repères considérées (colonnes « Prix au m² »). Le prix au m² du terrain à bâtir pour une commune est obtenu en divisant le prix total des ventes par la superficie totale vendue dans l'année (depuis 2001, la DGSIE (ex-INS) publie le prix au m²).

Par ailleurs, les données des ventes par communes (prix moyens et nombre de transactions pour les différents types de bâtiments résidentiels) sont reprises.

Afin de rendre les statistiques des mutations immobilières cohérentes, le nombre total de mutations pour les bâtiments résidentiels sera défini comme étant la somme des maisons d'habitation ordinaires, des villas, bungalows et maisons de campagne ainsi que des appartements, flats et studios ; les mutations relatives aux parties d'immeubles ainsi que les bâtiments sinistrés ou en ruine, correspondant moins à l'objectif de la statistique, en ont été exclues.



Le nombre total de mutations pour les bâtiments non résidentiels sera défini comme étant la somme des magasins de détail, maisons de commerce, hôtels, restaurants, cafés, locaux commerciaux, immeubles de bureaux ainsi que les autres bâtiments à caractère industriel ou commercial ; les mutations relatives aux autres bâtiments et divers non repris ailleurs en ont été exclues. En outre, les données relatives aux nombres de mutations immobilières de bâtiments non résidentiels ne sont plus disponibles depuis 2007.

2.7. Vente immobilière SDRB

Créée en 1974, la Société de Développement de Bruxelles-Capitale (SDRB) est un organisme de droit public chargé de l'exécution de la politique d'expansion économique et de rénovation urbaine de la Région de Bruxelles-Capitale.

La SDRB est chargée de deux missions principales :

d'une part, l'analyse et la promotion du développement économique de la RBC ;

d'autre part, la construction ou rénovation de logements pour des ménages à revenu moyen.

Les logements sont construits grâce à des partenariats entre le public et le privé. Les logements sont vendus à des prix avantageux si le propriétaire s'engage à occuper les lieux.

Le nombre de logements vendus par la SDRB correspond au nombre de ventes notariées effectuées par année ; c'est à dire la date de signature de l'acte de vente représente la date de référence du bien.

La SDRB vend en majorité des logements sur plan ce qui explique la différence entre le nombre de nouveaux logements réalisés et le nombre de ventes pour une même année.

Références

AATL : Administration de l'aménagement du territoire et du logement - Observatoire des bureaux

SDRB : Société de développement régional de Bruxelles - Rapports annuels

DGSIE : Direction générale de la Statistique et de l'information économique - Statistiques financières - ventes de biens immobiliers

DGSIE : Direction générale de la Statistique et de l'information économique - Enquête socio-économique



3. Primes et allocations destinées au logement

Au sein de l'Administration de l'Aménagement du Territoire et du Logement (AATL), la Direction du Logement met en œuvre des dispositifs d'intervention financière qui s'adressent aux particuliers et aux associations, propriétaires ou locataires.

Dans ce contexte, l'AATL octroie des primes à la rénovation de l'habitat, des primes pour la rénovation des façades et des allocations de déménagement, d'installation et de loyer (ADIL).

Les primes à la rénovation concernent les travaux effectués dans les logements permettant à ceux-ci de satisfaire aux conditions minimales de salubrité et de sécurité. La participation financière de la Région est variable selon la localisation du logement (périmètre d'intervention régional tel que les contrats de quartier), les revenus du demandeur, la date de construction des immeubles, la situation du demandeur (propriétaire occupant, locataire, ASBL,...), la nature des travaux,... etc.

Les données présentées sont relatives aux nombre de demandes introduites à la Direction du Logement. Les mises à jour de la base de données de l'AATL ainsi que le changement du système de comptabilité par un passage de crédits annuels à des crédits reportés occasionnent entre autres raisons des différences. Citons par exemple un écart entre les chiffres publiés en termes de nombre de demandes à partir de 2001 et en termes de montants payés à partir de 2002. Les primes d'acquisition n'ont plus été octroyées à partir de 2003 et les derniers montants ont été définitivement liquidés en 2004.

Références

AATL : Administration de l'Aménagement du Territoire et du Logement du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale (MRBC)



4. Parcs et terrains industriels

Créée en 1974, la Société de Développement de Bruxelles-Capitale (SDRB) est un organisme de droit public chargé de l'exécution de la politique d'expansion économique et de rénovation urbaine de la Région de Bruxelles-Capitale.

La SDRB est chargée de deux missions principales :

- l'analyse et la promotion du développement économique de la Région de Bruxelles-Capitale ;
- la construction ou rénovation de logements pour des ménages à revenu moyen.

La SDRB possède un certain nombre de terrains industriels où s'implantent des entreprises. La superficie brute des terrains correspond à la totalité de la surface du terrain, voiries comprises.

Le terme superficie libre utilisé dans les rapports d'activité de la SDRB depuis 2004 s'entend comme une superficie disponible pour des implantations. Celle-ci correspond à la surface d'un terrain encore disponible en vue d'y aménager de nouveaux bâtiments ou d'y accueillir des entreprises.

Références

SDRB : Société de développement régional de Bruxelles - Rapports annuels



5. Parc de logements sociaux

La Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale (SLRB) a, entre autre, pour mission d'investir dans le logement social en RBC (construction, réhabilitation et rénovation) et d'exercer le contrôle et la tutelle administrative sur les activités et sur la gestion des 33 Sociétés Immobilières de Service Publique (SISP) agréées qui louent les logements aux personnes qui remplissent les conditions précises (handicap, faibles revenus, ...).

Les SISP sont des Sociétés Anonymes, des Sociétés Coopératives ou des Coopératives de Locataires. Le capital social des SISP est réparti entre des particuliers, des communes, des CPAS, la Région et d'autres souscripteurs. Certaines de ces SISP ont un rayon d'action limité à une commune, d'autres étendent leurs activités à plusieurs communes, voire à l'ensemble de la RBC.

Les codes postaux relatifs au rayon d'action des SISP correspondent aux communes suivantes :

SISP	Rayon d'action	
	Codes postaux	Communes
Le Foyer Bruxellois	1000	Bruxelles-Ville Pentagone
Le Foyer Laekenois	1020	Laeken (Bruxelles-Ville)
Le Foyer Schaerbeekois	1030	Schaerbeek
Le Foyer Etterbeekois	1040	Etterbeek
Le Foyer Ixellois	1050	Ixelles
Le Foyer Saint-Gillois	1060	St-Gilles
Foyer Anderlechtois	1070	Anderlecht
Les Foyers Collectifs	1070	Anderlecht
Le Logement Molenbeekois	1080	Molenbeek-St-Jean
Le Foyer Koekelbergois	1081	Koekelberg
Les Villas de Ganshoren	1083	Ganshoren
Le Foyer Jetteois	1090	Jette
Germinal	1140	Evere
Ieder zijn Huis	1140	Evere
Société de Construction d'Habitation Sociale WSP &	1150	Woluwe-St-Pierre
Les HLS d'Auderghem	1160	Auderghem
Le Logis	1170	Watermael-Boitsfort
Ville et Forêt	1170	Watermael-Boitsfort
Cobralo	1180	Uccle
Société Uccloise du Logement	1180	Uccle
Le Foyer Forestois	1190	Forest
L'Habitation Moderne	1200	Woluwe-St-Lambert
Les Locataire Réunis	1200	Woluwe-St-Lambert
HBM de Saint-Josse-ten-Noode	1210	St-Josse-ten-Noode
Sorelo	1000-1020-1030-1040-1060-1080-1082-1090-1130-1140-1150-1160-1190-1210	Bruxelles-Ville Pentagone - Laeken - Schaerbeek - Etterbeek - St-Gilles - Molenbeek-St-Jean - Berchem-St-Agathe - Jette - Haren - Evere - Woluwe-St-Pierre - Auderghem - Forest - St-Josse-ten-Noode
Assam	1000-1050-1070-1080	Bruxelles-Ville Pentagone - Laeken - Ixelles - Anderlecht - Molenbeek-St-Jean
SCLAB (LOREBRU)	1000-1020-1050-1070-1080-1120-1190	Bruxelles-Ville Pentagone - Laeken - Ixelles - Anderlecht - Molenbeek-St-Jean - Neder-Over-
Le Home de Ganshoren	1000-1083	Bruxelles-Ville Pentagone - Ganshoren
Le Home Familial Bruxellois	1000-1120-1140	Bruxelles-Ville Pentagone - Neder-Over-Heembeek - Evere
La Cité Moderne	1081-1082	Koekelberg - Berchem-St-Agathe
Kapelleveld	1150-1200	Woluwe-St-Pierre - Woluwe-St-Lambert
Floréal	1160-1170	Auderghem - Watermael-Boitsfort
Messidor	1180-1190	Uccle - Forest



La SLRB a réalisé un cadastre du logement social à Bruxelles qui permet de donner un aperçu de la répartition des logements par commune et des réserves foncières. L'indicateur présenté est le nombre total de logements (nombre total de logements loués ajouté au nombre total de logements inoccupés) pour les 33 SISP.

Compte tenu de la vétusté d'une grande partie du parc de logements, une partie importante du budget alloué au logement social est consacré à la rénovation et à la mise en conformité des logements existants (lutte contre le monoxyde de carbone, nouvelles règles liées à l'adoption du Code du Logement).

Références

SLRB : Société du Logement de la Région Bruxelloise - rapports annuels